La Pêche

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES
PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

Lors d'une séance du conseil, ajournée le 7 octobre 2024, tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal de La Pêche a adopté le **règlement d'emprunt 24-852** intitulé : ***Règlement numéro 24-852 pour modifier l'objet du règlement d'emprunt numéro 15-695 et diminuer la dépense et l'emprunt au montant de 17 549 $.***

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 24-852 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h **le 6 janvier 2025**, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 99, Principale Est à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 24-852 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 722**.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 24-852 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 13 janvier 2025, au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8 h 30 et 16 h, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 21 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
   - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;

4. Personne morale
   - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Signé à La Pêche, ce 19 décembre 2024.

Me Sylvie Loubier
Greffière et directrice générale adjointe